

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-80-60-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Régime du remboursement forfaitaire - Régime général

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes sectoriels

Titre 8 : Agriculture

Chapitre 6 : Régime du remboursement forfaitaire

Section 1 : Régime général

1

Le régime général du remboursement forfaitaire agricole est régi par les [articles 263, 265, 266 et 267 bis de l'annexe II au CGI](#).

Le présent chapitre comprend cinq sections respectivement consacrées :

- au champ d'application ([BOI-TVA-SECT-80-60-10-10](#)) ;
- à l'assiette ([BOI-TVA-SECT-80-60-10-20](#)) ;
- au fait générateur ([BOI-TVA-SECT-80-60-10-30](#)) ;
- au taux ([BOI-TVA-SECT-80-60-10-40](#)) ;
- aux formalités ([BOI-TVA-SECT-80-60-10-50](#)).